

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA HAUTE-MARNE

ANNÉE 2021 – Numéro 101 du 15 novembre 2021

SOMMAIRE

DIRECTION INTERDÉPARTEMENTALE DES ROUTES DE L'EST (DIR EST)4
Arrêté n° 2021/DIR-Est/DIR/SG/BCAG/52-03 du 01/11/2021 portant subdélégation de signature par Monsieur Erwan le Bris, Directeur interdépartemental des Routes-Est, relative aux pouvoirs de police de a circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national, et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL, DES SOLIDARITÉS ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
Arrêté du 25 octobre 2021 portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne n° SAP 328498555
Récépissé de déclaration du 25 octobre 2021 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP 328498555
Décision d'agrément du 27 octobre 2021«entreprise solidaire d'utilité sociale» au sens de l'article L. 3332-17-1 du code du travail
Service santé, protection animales et environnement
DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT GRAND EST
Arrêté DREAL-SG-2021-40 du 28 octobre 2021 portant subdélégation de signature
Arrêté n°2021-DREAL-EBP-0164 du 12 octobre 2021 portant dérogation aux interdictions au titre des espèces protégées

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des Collectivités Locales et de l'Intercommunalité
Arrêté n° 52-2021-11-00034 du 9 novembre 2021 abrogeant la carte communale de Viéville
Arrêté n° 52-2021-11-00039 du 10 novembre 2021 portant désignation des membres de la Commission départementale de coopération intercommunale de la Haute-Marne
Bureau de la Réglementation Générale, des Associations et des Élections
Arrêté n°52-2021-11-00052 du 9 novembre 2021 portant dénomination de la commune de BOURBONNE- LES-BAINS en commune touristique

SERVICE DE LA COORDINATION, DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL
Coordination Administrative
Arrêté n° 52-2021-11-00003 du 3 novembre 2021 à M. Philippe CHATON, Chef du Service Interministériel Départemental des Systèmes d'Information et de Communication

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES (DDT)
Service Environnement et Forêt
Arrêté n° 52-2021-10-00008 du 1 ^{er} octobre 2021 portant déclaration d'intérêt général et récépissé de déclaration relatif aux travaux de renaturation de l'Ource sur le site du carré rouge porté par l'EPAGE SEQUANA sur la commune de Villars-Santenoge

ETABLISSEMENTS PUBLICS HOSPITALIERS DE LA MEUSE, DE LA MARNE ET DE LA HAUTE-MARNE
Décision n° 48/2021 du 30 septembre 2021 portant délégation de signature-affaires médicales- annule et remplace la décision 38-2021
Décision n° 50/2021 du 4 octobre 2021 portant délégation de signature DRH- annule et remplace la décision 28/2020

3

Délégation de signature du 29 octobre 2021 du Responsable de la Trésorerie de Saint-Dizier collectivités

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA HAUTE-MARNE....56



DIR Est
Direction
interdépartementale
des routes de l'Est

PRÉFET DE LA HAUTE-MARNE

ARRÊTÉ

n°2021/DIR-Est/DIR/SG/BCAG/52-03 du 01/11/2021

Portant subdélégation de signature par Monsieur Erwan LE BRIS,

Directeur Interdépartemental des Routes – Est,

relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national,
aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national,
aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national,
et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions
civiles, pénales et administratives

LE DIRECTEUR DE LA DIRECTION INTERDÉPARTEMENTALE DES ROUTES - EST,

Vu le décret n°2004-374 du 29/04/2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral portant délégation de signature n° 52-2021-05-00066 du 11 mai 2021, pris par Monsieur le Préfet de la Haute-Marne, au profit de Monsieur Erwan LE BRIS, en sa qualité de Directeur Interdépartemental des Routes – Est ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Direction Interdépartementale des Routes – Est ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Subdélégation pleine et entière est accordée par Monsieur Erwan LE BRIS, Directeur Interdépartemental des Routes – Est, pour tous les domaines référencés sous l'article 2, ci-dessous, au profit de :

- Monsieur Philippe THIRION, directeur adjoint ingénierie
- Monsieur Thierry RUBECK, directeur adjoint exploitation

ARTICLE 2: En ce qui concerne le département de la Haute-Marne, subdélégation de signature est accordée par Monsieur Erwan LE BRIS, Directeur Interdépartemental des Routes – Est, au profit des agents identifiés sous le présent article, à effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les décisions suivantes :

A – Police de la circulation :

Mesures d'ordre général :

- A1: Interdiction et réglementation de la circulation à l'occasion des travaux routiers. (*Articles R411-5 et R411-9 du CDR*)
- **A2 :** Police de la circulation (hors autoroutes) (hors travaux), sauf dans le département de la Haute-Marne en matière de limitation ou relèvement des vitesses réglementaires, de délimitation des zones 30 et de modification du régime de priorité aux intersections.
- A3: Délivrance des permis de stationnement hors agglomération. Avis sur les permis de stationnement délivrés par les Maires en agglomération. (*Article L113-2 modifié du CVR*)

Circulation sur les autoroutes :

A4: Pas d'autoroutes gérées par la DIR Est en Haute-Marne

A5 : Pas d'autoroutes gérées par la DIR Est en Haute-Marne

A6 : Dérogation temporaire ou permanente, délivrée sous forme d'autorisation, aux règles d'interdiction d'accès aux autoroutes non concédées, voies express et routes à accès réglementé, à certains matériels et au personnel de la DIR – Est, d'autres services publics ou entreprises privées. (*Article R432-7 du CDR*)

Signalisation:

A7 : Désignation des intersections dans lesquelles le passage des véhicules est organisé par des feux de signalisation lumineux ou par une signalisation spécifique. (*Article R411-7 modifié du CDR*)

A8: Autorisation d'implantation de signaux d'indication pour les associations et organismes sans but lucratif. (Article R418-3 du CDR)

A9: Dérogation à l'interdiction de publicité sur aires de stationnement et de services. (Article R418-5 du CDR)

Mesures portant sur les routes classées à grande circulation :

A10 : Délimitation du périmètre des zones 30 sur les routes à grande circulation. (Article R411-4 modifié du CDR)

A11 : Avis sur arrêté du Maire pris en application de l'alinéa 2 de l'article R411-8 du CDR lorsqu'ils intéressent une route classée à grande circulation. (*Article R411-8 modifié du CDR*)

Barrière de dégel - Circulation sur les ponts - Pollution :

A12 : Établissement et réglementation des barrières de dégel sur les routes nationales, et autorisation de circuler malgré une barrière de dégel. (*Article R411-20 modifié du CDR*)

A13 : Réglementation de la circulation sur les ponts. (Article R422-4 modifié du CDR)

Agents	Fonctions	A1	A2	А3	A4	A5	A6	A7	A8	A9	A10	A11	A12	A13
Colette LONGAS	Chef SPR	х	х	х		х	х	х	х	× .	х	х	х	х
Florian STREB	Adjoint Chef SPR	. x	х	х		х	X	х	х	х	х	х	х	х
Jean-François BEDEAUX	Chef DEB	х		х		х	х	х	х	х	х	х	х	x
Damien DAVID	Adjoint Chef DEB	х		х		х	х	х	х	х	х	х	х	х
Ronan LE COZ	Chef DEM	х		х		х	х	х	х	X	х	х	х	х
Christophe TEJEDO	Adjoint Chef DEM	×		х		х	х	х	х	х	х	х	х	х
Jean-François BERNAUER- BUSSIER	Chef District Vitry-le-François			х			х							
Vincent DENARDO	Chef District Remiremont			х			х							
Emmanuel NICOMETTE	Adjoint Chef District Vitry-le- François			х			х							
Michel THOMAS	Adjoint Chef District Remiremont			X			х							
Franck ESMIEU	Chef District Besançon			х			х							
Sébastien DELBIRANI	Chef District Metz			х			х							7
Ethel JACQUOT	Chef District Nancy			x			х							

B – Police de la conservation du domaine public et répression de la publicité :

B1: Commissionnement des agents de l'équipement habilités à dresser des procès-verbaux pour relever certaines infractions à la police de conservation du domaine public routier et certaines contraventions au code de la route. (*Articles L116-1 et suivants du CVR et L130-4 modifié du CDR – Arrêté du 15/02/1963*)

B2: Répression de la publicité illégale. (*Article R418-9 du CDR*)

Agents	Fonctions	B1	B2
Colette LONGAS	Chef SPR	х	x
Florian STREB	Adjoint Chef SPR	х	x
Aurore JANIN	SG	х	
Marie-Laure DANIEL	RH	х	
Jean-François BEDEAUX	Chef DEB		x
Damien DAVID	Adjoint Chef DEB		x
Ronan LE COZ	Chef DEM		x
Christophe TEJEDO	Adjoint Chef DEM		x

C – Gestion du domaine public routier national :

C1 : Permissions de voirie. (Code du domaine de l'État – Article 53 modifié)

C2: Permission de voirie : cas particuliers pour :

- les ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique
- les ouvrages de transport et de distribution de gaz
- les ouvrages de télécommunication
- la pose de canalisation d'eau, de gaz, d'assainissement.

(Articles L113-2 à L113-7 modifiés du CDR – Articles R113-2 à R113-11 modifiés du CDR)

- C3: Pour les autorisations concernant l'implantation de distributeurs de carburants ou de pistes d'accès aux distributeurs sur le domaine public et sur terrain privé. (Circulaire TP n°46 du 05/06/1956 et n°45 du 27/03/1958 Circulaire Interministérielle n°71-79 du 26/07/1971 et n°71-85 du 26/08/1971 Circulaire TP n°62 du 06/05/1954, n°5 du 12/01/1955, n°66 du 24/08/1960, n°60 du 27/06/1961 Circulaire n°69-113 du 06/11/1969 Circulaire n°5 du 12/01/1955 Circulaire n°86 du 12/12/1960)
- **C4 :** Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversées à niveau des routes nationales par des voies ferrées industrielles. (*Circulaire n*°50 *du* 09/10/1958)
- C5: Dérogations interdisant la pose, à l'intérieur des emprises des autoroutes, de canalisations aériennes ou souterraines longitudinales. (*Article R122-5 modifié du CVR*)
- C6: Approbation d'opérations domaniales. (Arrêté du 04/08/1948 Arrêté du 23/12/1970)
- C7: Délivrance des alignements et reconnaissance des limites des routes nationales. (Article L112-1 modifié Article L112-2 Article L112-3 modifié Articles L112-4 à L112-7 du CVR Article R112-1 modifié Article R112-2 Article R112-3 modifié du CVR)
- **C8 :** Conventions relatives à la traversée du domaine public autoroutier non concédé par une ligne électrique aérienne. (*Décret n°56-1425 du 27/12/1956 Circulaire n°81-13 du 20/02/1981*)
- **C9 :** Convention de concession des aires de services. (*Circulaire n°78-108 du 23/08/1978 Circulaire n°91-01 du 21/01/1991 Circulaire n°2001-17 du 05/03/2001*)
- **C10**: Convention d'entretien et d'exploitation entre l'État et un tiers.
- **C11 :** Avis sur autorisation de circulation pour les transports exceptionnels et pour les ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque. (*Article n°8 de l'arrêté du 04/05/2006 modifié*)
- C12: Signature des transactions : protocoles d'accord amiable pour le règlement des dégâts au domaine public routier, des dommages de travaux publics, des défauts d'entretien et des accidents de la circulation. (Article n°2044 et suivants modifiés du Code Civil)
- C13: Autorisation d'entreprendre les travaux. (Arrêté préfectoral pris en application de la circulaire modifiée n°79-99 du 16/10/1979 relative à l'occupation du domaine public routier national)

Agents	Fonctions	C1	C2	C3	C4	C5	C6	C7	C8	C9	C10	C11	C12	C13
Colette LONGAS	Chef SPR	х		х	22.	×	х	-			х		-	х
Florian STREB	Adjoint Chef SPR	х		х		x	х				х			х
Denis VARNIER	Chef CGP	х		х		x	х				х			х
Jean-François BEDEAUX	Chef DEB	х	х		X			x	х			х	х	х
Damien DAVID	Adjoint Chef DEB	х	х		х			х	х			х	х	х
Ronan LE COZ	Chef DEM	х	. x		х			х	х			х	х	х
Christophe TEJEDO	Adjoint Chef DEM	х	х		х			х	х			х	х	х
Jean-François BERNAUER- BUSSIER	Chef District Vitry-le-François		х		х			х						х
Emmanuel NICOMETTE	Adjoint Chef District Vitry-le- François	,	х		х			x						x
Vincent DENARDO	Chef District Remiremont		х		х			х						х
Michel THOMAS	Adjoint Chef District Remiremont		х		х			х						х
Franck ESMIEU	Chef District Besançon		х		х			x						x
Sébastien DELBIRANI	Chef District Metz		х		х			х						х
Ethel JACQUOT	Chef District Nancy		x		х			х	U	4	2			x

<u>D – Représentation devant les juridictions :</u>

- **D1 :** Actes de plaidoirie et présentation des observations orales prononcées au nom de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives sous réserve des obligations de représentation obligatoire par avocat, y compris ceux liés aux mesures d'expertise. (Code de la justice administrative Code de la procédure civile Code de la procédure pénale)
- **D2 :** Réplique immédiate en cas d'apport de moyens nouveaux en cours de contradictoire à l'occasion des procédures d'urgence devant les tribunaux administratifs. (Code de la justice administrative Code de la procédure civile Code de la procédure pénale)
- **D3**: Dépôt, en urgence, devant le juge administratif de documents techniques, cartographiques, photographiques, etc, nécessaires à la préservation des intérêts défendus par l'État ou toute production avant clôture d'instruction. (Code de la justice administrative Code de la procédure civile Code de la procédure pénale)
- **D4 :** Mémoire en défense de l'État, présentation d'observations orales et signature des protocoles de règlement amiable dans le cadre des recours administratifs relatifs aux missions, actes, conventions et marchés publics placés sous la responsabilité de la DIR Est. (Code de justice administrative Articles n°2044 et suivants modifiés du Code Civil)

Agents	Fonctions	D1	D2	D3	D4
Aurore JANIN	SG	x	x	x	
Lætitia LE	Cheffe du BCAG	х	x	x	,
Christèle ROUSSEL	BCAG	х	х	x	
Véronique DUVAUCHEL	BCAG	Х	х	х	

ARTICLE 3: En cas d'absence ou d'empêchement des fonctionnaires désignés sous l'article 2 du présent arrêté, la subdélégation de signature qui leur est confiée par le-dit article sera exercé par l'agent chargé de leur intérim.

ARTICLE 4: Le présent arrêté emporte abrogation de l'arrêté n°2021/DIR-Est/DIR/SG/BCAG/52-02 du 01/09/2021, portant subdélégation de signature, pris par Monsieur Erwan LE BRIS, Directeur Interdépartemental des Routes Est.

ARTICLE 5 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Finances Publiques de la Haute-Marne, pour information.

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département et prendra effet au lendemain de sa publication.

Le Directeur Interdépartemental des Routes Est

Erwan LE BRIS



Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations

Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne N° SAP 328498555

/u le code du travail, notamment ses articles	L.7232-1, R.1 7232-1 à R.1 7232-11 et D.7231-1;
---	---

Vu le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail,

Vu l'agrément du 26 décembre 2016 à l'organisme ADMR Andelot,

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 26 mai 2021, par Monsieur ROBERT JANNY en qualité de Président ;

Vu la saisine du conseil départemental de la Haute-Marne le 18 octobre 2021,

200				TELE ST.	
10	prétet	de	la.	Haute-	Marna
	DICICE	uc	14	1 Idott	i idilic,

Arrête:

Article 1er

L'agrément de l'organisme **ADMR ANDELOT**, dont l'établissement principal est situé Place Cantarel 36, rue Divison Leclerc 52700 ANDELOT BLANCHEVILLE est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 27 décembre 2021.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (mode prestataire et mandataire) (52)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap (mode prestataire et mandataire) - (52)

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (uniquement en mode mandataire) (52)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (uniquement en mode mandataire) (52)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (uniquement en mode mandataire) (52)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (uniquement en mode mandataire) (52)

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées au aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Haute-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant Tribunal Administratif de Chalons en Champagne.25, rue du Lycée. 51000 Chalons en Champagne.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Chaumont, le 25 octobre 2021

Pour le préfet de Haute-Marne, le directeur départemental par délégation,

Christophe ADAMUS



Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP328498555

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1à D.7233-5 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu l'agrément en date du 26 décembre 2016 à l'organisme ADMR Andelot ;

Vu l'autorisation du conseil départemental de la Haute-Marne en date du 15 janvier 2021;

Le préfet de la Haute-Marne

Constate:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Haute-Marne le 26 mai 2021 par Monsieur ROBERT JANNY en qualité de Président, pour l'organisme ADMR Andelot dont l'établissement principal est situé Place Cantarel - 36 rue Divison Leclerc 52700 ANDELOT BLANCHEVILLE et enregistré sous le N° SAP328498555 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde enfant de plus de 3 ans à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Téléassistance et visioassistance
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Activités relevant de la déclaration et soumises à agrément de l'État :

En mode prestataire et mandataire :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (52)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap (52)

En mode mandataire:

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (52)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (52)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (52)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (52)

Activités relevant de la déclaration et soumises à autorisation (mode prestataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (52)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (52)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (52)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (52)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Chaumont, le 25 octobre 2021

Pour le préfet et par délégation. le directeur départemental,

Christophe ADAMUS

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Haute-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Chalons en Champagne.25, rue du Lycée. 51000 Chalons en Champagne.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Marne

DÉCISION D'AGRÉMENT « ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE » AU SENS DE L'ARTICLE L. 3332-17-1 DU CODE DU TRAVAIL

Le ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion;

Vu le décret donnant délégation de compétence aux préfets de départements ;

Vu Le Code du Travail, notamment les articles L. 3332-17-1 et R.3332-21-3;

Vu la Loi nº 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 52-2021-02-154 du 22 février 2021 portant délégation de signature de l'administration générale à M. Jean-François DUTERTRE, Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Grand Est;

Vu l'arrêté préfectoral n° 52-2021-03-00284 du 31 mars 2021 portant organisation de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de la Haute-Marne;

Vu l'arrêté préfectoral n° 52-2021-04-00034 du 08 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Christophe ADAMUS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de la Haute-Marne;

Vu la demande de renouvellement d'agrément en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale présentée le 25 octobre 2021, par Madame Aline Paindavoine, Directrice de La Régie Rurale du Plateau;

Considérant que le dossier présenté par le demandeur remplit les conditions fixées par l'article L.3332-17-1 du Code du travail ;

Décide :

L'association REGIE RURALE DU PLATEAU sise Rue Ancienne Gare – 52160 VAILLANT

N° Siret: 414 677 377 00023

Code APE: 9499Z

est agréée en qualité d'**entreprise solidaire d'utilité sociale**, conformément à l'article L.3332-17-1 du Code du travail.

.../...

DDETSPP de la Haute-Marne 89, rue Victoire de la Marne CS 42011 52011 CHAUMONT CEDEX Tél. 03 52 09 56 00

Adresse mail: ddetspp@haute-marne.gouv.fr

L'Association Régie Rurale du Plateau étant créée depuis plus de trois ans, **l'agrément est** délivré pour une durée de cinq ans, à compter de la date de la présente décision, tel que prévu à l'article R.3332-21-3 du Code du travail.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Fait à CHAUMONT, le 27 octobre 2021

Pour le Préfet et par délégation, Le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations

Christophe ADAMUS



Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations

SERVICE SANTÉ, PROTECTION ANIMALES ET ENVIRONNEMENT

ARRÊTÉ N° 52-2021-10-00 2/8 DU 29 OCTOBRE 2021 attribuant l'habilitation sanitaire à Madame Louise LAISSY

Le Préfet de la Haute-Marne,

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.203-1 à L.203-7, L.223-6, R.203-1 à R.203-6, D.203-6, R.203-7 à R.203-15 et R.242-33 ;

VU le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980 modifié, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Monsieur Joseph ZIMET, en qualité de Préfet de la Haute-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 52-2021-04-00034 du 08 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Christophe ADAMUS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations en matière d'administration générale ;

VU l'arrêté préfectoral n°52-2021-10-00027 du 1er octobre 2021 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

VU la demande présentée par Madame Louise LAISSY née le 8 janvier 1995 à NANCY (54) et domiciliée professionnellement à la Clinique Vétérinaire de l'ABBATIALE, 52 220 LA PORTE DU DER ;

CONSIDÉRANT que Madame Louise LAISSY remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

SUR proposition du Directeur Départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la Protection des Populations de Haute-Marne ;

Lit Directivus de contemprati se d'empire, du une alli des solid different e de la contemprati on managon diagrama

till stopac Annual in

ARRÊTE:

Article 1: L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Madame Louise LAISSY, docteur vétérinaire administrativement domiciliée à la Clinique Vétérinaire de l'ABBATIALE, 52 220 LA PORTE DU DER.

Article 2: Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de la Haute-Marne, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

Article 3: Madame Louise LAISSY s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4: Madame Louise LAISSY pourra être appelée par le Préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5: Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

Article 7: Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

Chaumont, le 29 octobre 2021

Le Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la projection des populations

Christophe ADAMUS



Arrêté DREAL-SG-2021-40 du 28 octobre 2021 portant subdélégation de signature

0000

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu l'arrêté de la Préfète de la région Grand Est en date 26 août 2021 portant organisation de la DREAL Grand Est,

Vu l'arrêté n° 52-2021-05-00064 en date du 11 mai 2021 de Monsieur le préfet de la Haute-Marne portant délégation de signature à Monsieur Hervé VANLAER, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est, pour le département de la Haute-Marne ;

ARRÊTE

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée à

- Mme Mireille Maestri, directrice régionale adjointe,
- Mme Mathey-Bascou, directrice régionale adjointe,
- M. Patrick Cazin-Bourguignon, directeur régional adjoint,
- M. David Mazoyer, directeur régional adjoint

à l'effet de signer toutes les décisions mentionnées à l'article 2 de l'arrêté n° 52-2020-09-257 en date du 21 septembre 2020.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée aux agents suivants, à l'effet de signer les décisions mentionnées à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 52-2020-09-257 en date du 21 septembre 2020, dans les conditions et limites suivantes :

Eau, biodiversité, paysages

EBP 1 Accusés de réception, récépissé de demande, de contestation de déclaration ou de dépôt de dossier, adressé à son service, dans les matières relevant de la compétence du service

Protection des espèces

Décisions relatives à la mise en œuvre des dispositions du règlement (CE) n° 338/97 notamment décisions relatives à la délivrance des permis CITES pour l'importation, l'exportation, la ré-exportation, la circulation intra-communautaire des espèces et produits visés par le règlement (CE) n° 338/97 et les règlements de la Commission européenne associés

Décisions relatives à la détention et à l'utilisation d'écailles de tortues marines des espèces Eretmochelys imbricata et Chelonia mydas par les fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés,

Décisions relatives à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant par les fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés,

Décisions relatives au transport des spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n° 338/97 et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles

EBP 3 Décisions relatives aux autorisations de pénétrer sur les propriétés privées afin de réaliser des inventaires du patrimoine naturel devant être menés dans le cadre de l'article L.411-1 A du code de l'environnement

L411-1 et L411-2 du code de l'environnement.

Dérogations aux interdictions mentionnées aux 1°, 2° et 3° des articles L. 411-1et L411-2 du code de l'environnement, relatives aux espèces de faune et de flore sauvages protégées :

a) décisions relatives à la capture, la destruction, l'enlèvement, la mutilation, la perturbation intentionnelle, la détention de spécimens d'oiseaux, de mammifères, reptiles et amphibiens, poissons, et invertébrés d'espèces protégés ;
b) décisions relatives à la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des oiseaux, mammifères, reptiles et amphibiens, poissons, et invertébrés d'espèces protégés, sur les partie du territoire métropolitain où l'espèce est présente ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations existants ;
c) décisions relatives à la destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement de tout ou partie des spécimens sauvages de végétaux d'espèces protégées

EBP 5 Autorisations de destruction des animaux appartenant aux espèces protégées et pouvant causer des atteintes graves à la sécurité aérienne dans les lieux où celle-ci est menacée, conformément à l'article R. 427-5 du code de l'environnement

Protection des monuments naturels et des sites

EBP 6 Communications pour avis aux conseils municipaux des projets d'inscription à l'inventaire départemental des monuments naturels et des sites

EBP 7 Notifications d'arrêté ministériel d'inscription à chacun des propriétaires concernés et aux services déconcentrés de l'État dans le département, ainsi qu'au conservateur des hypothèques

EBP 8 Notifications des arrêtés ministériels de classement ou les décrets en Conseil d'État de classement aux services déconcentrés de l'État dans le département, au conservateur des hypothèques et aux propriétaires concernés

EBP 9 Mises en demeure d'avoir à mettre les lieux en conformité avec les prescriptions qui accompagnent les décisions de classement

EBP 10 Communications pour avis à l'architecte des bâtiments de France des déclarations préalables de travaux dans les sites inscrits à l'inventaire départemental

EBP 11 Communications pour avis à l'architecte des bâtiments de France sur les demandes d'autorisations spéciales de travaux en site classé

en inno statio			actes		
agents	EBP 1	EBP 2	EBP 3	EBP 4	EBP 5
M. L. Paul	•	•	•	•	•
Mme M-P. Laigre	•	•	•	•	
Mme K. Prunera	•	•	•	•	•
Mme A. Lombard	•	•	. •	•	•
Mme M. Robin	•	•	•	•	•
M. R. Saintier	•	•	•	•	•
Mme A. Weisse	•		< 1.4		
M. B. Pleis	•	•	•	•	•
Mme D. Orth	•	•	•	•	•
M. R. Stocky	•	•	•	•	

			act	tes	# E	9 :
agents	EBP 6	EBP 7	EBP 8	EBP 9	EBP 10	EBP 11
M. L. Paul	•	•	•	•	•	•
Mme M-P. Laigre	- •	•	•	, •	•	•
Mme K. Prunera	•	8 • ,		•	•	•
Mme A. Lombard	•	•	•	•	•	•
Mme M. Robin	•		•	•	•	•
M. R. Saintier	•	•	•		•	•
Mme A. Weisse	•	•	•	• • •	•	•
M. B. Pleis						
Mme D. Orth				4		
M. R. Stocky	2					,

Prévention des risques anthropiques

Gestion du sol et du sous-sol

PRA 1		Décisions relatives à la recherche et à l'exploitation des mines et stockages souterrains
PRA 2		Décisions relatives à l'hygiène et la sécurité dans les mines et carrières
PRA 3	2	Décisions relatives à la gestion technique de l'après mines, y compris les conventions avec des tiers et/ou les collectivités locales
PRA 4		Décisions relatives à l'indemnisation des victimes de dégâts miniers à l'exception des collectivités locales

Environnement industriel

PRA 5

dépôts permanents d'explosifs et utilisation dès réception

PRA 6

décisions relatives au système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre appliqué aux ICPE

Equipements sous pression

PRA 7

Reconnaissance des services d'inspection

PRA8

Transmission des rapports d'enquête sur accident

PRA 9

Décision d'aménagement aux opérations de contrôle en service

agenta	6	actes							
agents	PRA 1	PRA 2	PRA 3	PRA 4					
M. F. Villerez		•	2 N •	•					
M. P. Liautard	•	•	•						
Mme P. Hanocq	1	•	•	•					
M. J. Mole		•	•						
M. M. Khedjout	•		•	•					
M. N. Ansel		•	•	•					
M. E. Thiry	•	- <u>.</u>	•	, •					
M. F. Boblique	. •	· ·		•					

aganta	actes						
agents	PRA 5	PRA 6	PRA 7	PRA 8	PRA 9		
M. F. Villerez	•	•		•	•		
M. P. Liautard	•	• •	•	• "	•		
Mme P. Hanocq	•	•	•	•	•		
M. J. Mole	•	•	•	•	•		
M. M. Khedjout	•	•	•	•	•		
M. N. Ansel	•	•	•	•	•		
M. E. Thiry	•	,• ,	•	•	•		
M. F. Boblique	•	• ,	. •	•	•		

Transports

Contrôle des véhicules

TRA 1

Réceptions des véhicules et des citernes, identifications des véhicules :

- 1) identifications, réceptions individuelles et à titre isolé (sauf cas indiqués à la rubrique 2) ;
- 2) réceptions de type et agréments de prototype, constatations pour les véhicules incomplets complexes, reconnaissances des réceptions individuelles étrangères, réceptions individuelles harmonisées, dérogations

Délivrance et retrait des autorisations de mise en circulation des véhicules de TRA 2 transports en commun de personnes, de dépannage, de transports de marchandises dangereuses, visites initiales des transports de marchandises dangereuses et des petits trains routiers touristiques Surveillance des centres de contrôles technique de véhicules lourds et légers TRA 3 et des contrôleurs y intervenant Surveillance des organismes dans le domaine du transport par route des TRA 4 marchandises dangereuses Surveillance des constructeurs ayant obtenu des réceptions nationales de type TRA 5 de petites séries (NKS) Délivrance des autorisations relatives aux dispositifs spéciaux de signalisation TRA 6 des véhicules d'intervention Agrément et sanctions administratives des contrôleurs et des installations de TRA 7 contrôle pour les véhicules lourds et légers

Infrastructures

TRA8

Opérations domaniales à réaliser lors des opérations d'investissement routier dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la DREAL Grand Est :

a) Préparation et validation des documents soumis à enquête parcellaire

en application du code de l'expropriation.

b) Notifications aux propriétaires des terrains des arrêtés préalablement signés par le préfet, portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées pour l'exécution de tous travaux de levés topographiques et tous travaux d'investigation sur le terrain.

c) Notification aux propriétaires des terrains des arrêtés préalablement signés par le préfet, portant autorisation d'occupation temporaire de terrains privés pour faciliter l'exécution de tous travaux de voirie ou de construction de ponts

d) Signature des actes d'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation des opérations routières, et tous les documents y afférant.

e) Approbations d'opérations domaniales

f) Remise à France Domaine des terrains devenus inutiles au service en vu de leur aliénation.

g) Reconnaissance des limites des routes nationales

h) Toutes opérations préalables à un acte de transfert de gestion ou à une cession de domaine public à titre gratuit au bénéfice d'une collectivité locale

	TRA 1	TRA 2	TRA3	TRA 4	TRA 5	TRA 6	TRA 7	TRA 8
M. G. Treffot	•	•	•	•	• , .	•	•	•
M. E. Hilt	•	•	•	•	•	•	•	•
M. M. Vermuse	•	• ,	•	•	•	•	•	
M. F. Codet	•	•	• ,	• "	•	• .	•	, ×
M. P. Karman	•	•	•	•	•	•	•	
M. B. Benoît	•	•	•	•	•	•	• "	0
M. F. Joguet- Recordon	•	•	•	•	•	•	,	
M. C. Clarisse	• •	•	• ,,	•	•	•	• ,	
M. J. Biard	•	•	•	•	. •	•	•	ā
M. D. Guillen								•

Aménagement, énergies renouvelables

AER 1	Actes relatifs à la production (hors nucléaire), au transport, à la distribution, à la fourniture et au contrôle de la production de l'électricité,
AER 2	Actes relatifs à l'utilisation et la maîtrise de l'énergie
AER 3	Actes relatifs à la production, l'injection et le contrôle de conformité du bio-gaz
AER 4	Actes relatifs à la fourniture de gaz
AER 5	Actes relatifs à la production et au contrôle des énergies renouvelables autorisées dans le cadre des appels à projets et appels d'offre

aganta	actes					
agents	AER 1	AER 2	AER 3	AER 4	AER 5	
M. T. Mary	•	•	•	•	•	
M. G. Guérin	•	•	•	•	. •	
M. G. Boutineau		•	•	•	•	
Mme L. Raguet	• "	•	•	•	•	
M. Y. Meslard	•	•	•	•	•	

Risques naturels et hydrauliques

RNH 1

	arrêtés relevant du régime de l'autorisation
RNH 2	actes de mise en œuvre des procédures de passation et d'exécution des marchés conclus pour le compte de l'Etat au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs
RNH 3	arrêtés d'attribution de subvention au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs

contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques : tous actes à l'exception des

RNH 4 actes et décisions d'ordonnancement secondaire des dépenses relatives au Fonds de prévention des risques naturels majeurs

agenta	actes				
agents	RNH 1	RNH 2	RNH 3	RNH 4	
M. N. Ponchon	•	•	•	•	
M. P. Garnier	•	. •	•		
Mme M. Mastrilli		•	•	•	
M. L. Llop	•		-		
M. R. Creusot		. •	•	•	

Article 3 - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Marne.

Le directeur régional

Hervé VANLAER



Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est Service Eau, Biodiversité, Paysages

Arrêté n° 2021-DREAL-EBP-0164 portant dérogation aux interdictions au titre des espèces protégées

Le Préfet de la Haute-Marne

VU le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L 411-1, L 411-2, L 415-3 et R 411-1 à R 411-14;

VU l'arrêté du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

VU l'arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU la demande présentée par le Bureau d'études Sens Of Life, 3 rue Cope Cambe, 34230 PLAISSAN (Agence de Reims, 51);

VU l'avis du Conseil National pour la Protection de la Nature (CNPN) en date du 05 octobre 2021;

Considérant que la demande de dérogation porte sur des opérations de capture/transport de spécimens ;

Considérant l'intérêt de ces opérations pour la connaissance et la protection de la faune sauvage ;

Considérant l'absence de solution technique alternative au transport des espèces concernées qui soit pertinente et satisfaisante ;

Considérant que la demande de dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces protégées concernées dans leur aire de

répartition naturelle;

Considérant que les conditions d'octroi d'une dérogation à l'interdiction de transport de spécimens des espèces concernées se trouvent ici réunies ;

Sur proposition du Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Grand Est,

ARRÊTE

<u>Article 1^{er}</u>: Le bénéficiaire de la dérogation est le Bureau d'études Sens Of Life, 3 rue Cope Cambe, 34230 PLAISSAN (Agence de Reims, 51).

<u>Article 2</u>: Le Bureau d'études Sens Of Life, 3 rue Cope Cambe, 34230 PLAISSAN (Agence de Reims, 51) est autorisé à déroger aux interdictions de capture/transport de spécimens d'espèces animales protégées listées ci-dessous:

- Pour les chiroptères :
 - Pipistrelle commune (Pipistrellus pipistrellus);
 - Pipistrelle de Nathusius (Pipistrellus nathusii);
 - Pipistrelle de Kuhl (Pipistrellus kuhlii);
 - Pipistrelle pygmée (Pipistrellus pygmaeus);
 - Noctule commune (Nyctalus noctula);
 - Noctule de Leisler (Nyctalus leisleri);
 - Sérotine commune (Eptesicus serotinus).
- Pour les oiseaux :
 - Alouette lulu (Lullula arborea);
 - Balbuzard pêcheur (Pandion haliaetus);
 - Bergeronnette grise (Motacilla alba);
 - Bergeronnette printanière (Motacilla flava);
 - Bruant jaune (Emberiza citrinella);
 - Bruant proyer (Emberiza calandra);
 - Busard cendré (Circus pygargus);
 - Busard des roseaux (Circus aeruginosus);
 - Busard Saint-Martin (Circus cyaneus);
 - Buse variable (Buteo buteo);
 - Caille des blés (Coturnix coturnix);
 - Cigogne blanche (Ciconia ciconia);
 - Cigogne noire (Ciconia nigra);
 - Faucon crécerelle (Falco tinnunculus);
 - Faucon hobereau (Falco subbuteo);
 - Faucon pèlerin (Falco peregrinus);
 - Goéland leucophée (Larus michahellis);
 - Grand-duc d'Europe (Bubo bubo);
 - Grue cendrée (Grus grus);
 - Hibou des marais (Asio flammeus);
 - Hirondelle de fenêtre (Delichon urbicum);
 - Hirondelle de rivage (Riparia riparia);
 - Hirondelle rustique (Hirundo rustica);
 - Linotte mélodieuse (Linaria cannabina);
 - Martinet noir (Apus apus);
 - Milan noir (Milvus migrans);
 - Milan royal (Milvus milvus);

- Oedicnème criard (Burhinus oedicnemus);
- Pic épeiche (Dendrocopos major);
- Pigeon biset (Columba livia);
- Pouillot véloce (Phylloscopus collybita);
- Pygargue à queue blanche (Haliaeetus albicilla);
- Roitelet à triple bandeau (Regulus ignicapilla);
- Roitelet huppé (Regulus regulus);
- Rougegorge familier (Erithacus rubecula);
- Rougequeue noir (Phoenicurus ochruros).
- Pour les espèces listées à l'arrêté du 6 janvier 2020 :
 - Le Milan royal (*Milvus milvus*), le Bruant des roseaux (*Emberiza schoeniclus*) ainsi que la Noctule commune (*Nyctalus noctula*) inscrits à l'arrêté du 6 janvier 2020 fixant la liste des espèces animales et végétales à la protection desquelles il ne peut être dérogé qu'après avis du Conseil national de la protection de la nature.

Ces dérogations sont autorisées pour la période courant entre la notification de l'arrêté et le 31 décembre 2021 dans le périmètre des communes et des parcs éoliens indiqués ci-dessous situés dans le département de la Haute-Marne (52).

Parc éolien	Commune	Département	Eoliennes	Types de suivis
Grande	Aillianville	Haute-Marne	8	20 suivis de mortalité
Combe				6 suivis avifaune
Riaucourt	Riaucourt	Haute-Marne	5	20 suivis de mortalité

<u>Article 3</u>: Les opérations prévues dans le présent arrêté sont réalisées conformément aux protocoles et engagements décrits dans le dossier de demande de dérogation correspondant, ainsi qu'aux prescriptions complémentaires fixées par le présent arrêté (ces prescriptions complémentaires prévalent en cas de contradiction) et notamment:

Mise en œuvre des opérations :

Dans le cas d'animaux retrouvés blessés, ceux-ci sont transportés au centre de sauvegarde de faune sauvage le plus proche. La liste des centres répertoriés est la suivante :

- Groupement Ornithologique du Refuge Nord Alsace (GORNA)
 Maison Forestière du Loosthal
 Route Départementale 134
 67330 NEUWILLER-LES-SAVERNE
- Centre de Sauvegarde LPO Alsace
 1, rue Wisch
 67560 ROSENWILLER
- Centre de Sauvegarde de la Faune Lorraine (CSFL)
 Site du Jardin Nature
 Route D130
 54910 VALLEROY
- CPIE Sud-Champagne Domaine Saint Victor 10200 SOULAINES-DHUYS

 Parc Argonne Découverte RD946, Bois de Roucy 08250 OLIZY-PRIMAT

Si nécessaire les cadavres d'animaux collectés sont acheminés pour établir les causes de la mort ou pour identification dans le Bureau d'études Sens Of Life, Agence de Reims, 2 Rue des Gobelins, 51100 Reims.

Les cadavres de chiroptères sont systématiquement envoyés au Muséum de Bourges pour analyses, selon les recommandations issues du PNA n° 2 en faveur des chiroptères.

Transmission des données :

Système d'information sur la nature et les paysages (SINP) :

Le bénéficiaire de la présente dérogation doit contribuer à l'inventaire du patrimoine naturel. Les résultats des suivis écologiques sont versés au moyen du téléservice créé par l'arrêté du 17 mai 2018 portant création d'un traitement de données à caractère personnel relatif au versement ou à la saisie de données brutes de biodiversité dénommées « dépôt légal de données de biodiversité ». Les jeux de données doivent être distincts selon les méthodes et protocoles d'acquisition de données naturalistes mis en œuvre.

Les données doivent être fournies avec une géolocalisation au point (non dégradée). Elles alimentent le système d'information sur la nature et les paysages avec le statut de données publiques.

Le dépôt de ces données et leur publication s'effectuent au plus tard le 31 janvier de l'année suivant l'obtention des données. Le bénéficiaire de la présente dérogation fournit le certificat de conformité de dépôt légal à la DREAL Grand Est.

Une synthèse annuelle est à transmettre à la DREAL Grand Est, au Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) et au Conseil national de protection de la nature (CNPN).

Article 4 : La présente dérogation est accordée jusqu'au 31 décembre 2021 et prend effet à compter de sa date de notification.

<u>Article 5 : La mise en œuvre des dispositions définies aux articles 2 et 3 du présent arrêté peut faire l'objet de contrôle par les agents chargés de constater les infractions mentionnées à l'article L.415-3 du code de l'environnement.</u>

Le non-respect du présent arrêté est puni des sanctions définies à l'article L.415-3 du code de l'environnement.

Article 6 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

La présente décision est notifiée au pétitionnaire. Elle est également publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa date de notification.

Elle peut préalablement faire l'objet d'un recours gracieux (auprès de Monsieur le Préfet de la Haute-Marne) ou hiérarchique (auprès du Ministre en charge de l'environnement) dans le délai de 2 mois. Ce recours administratif proroge de 2 mois le délai de recours contentieux.

La décision expresse ou tacite – née du silence de l'autorité administrative à l'issue du délai de 2 mois à compter de la réception du recours hiérarchique – peut faire l'objet, avec la

décision contestée, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif dans le délai de 2 mois.

<u>Article 7 : Le Préfet du département de la Haute-Marne, le Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.</u>

Fait à Strasbourg le 12/10/2021

Par délégation du Préfet du département de la Haute-Marne Pour le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Grand Est, Le Chef du Service Eau, Biodiversité, Paysages,

Ludovic PAUL



Direction de la citoyenneté et de la légalité

BUREAU DES COLLECTIVITÉS LOCALES ET DE L'INTERCOMMUNALITÉ

ARRÊTÉ N° 52-2021-11-00034 DU 9 NOVEMBRE 2021

abrogeant la carte communale de Viéville

Le Préfet de la Haute-Marne,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.160-1 et suivants ainsi que R.163-1 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 12/2002/02 du conseil municipal de Viéville en date du 23 décembre 2002 approuvant de la carte communale de Viéville ;

Vu la délibération 05/2005/08 du conseil municipal de Viéville en date du 3 Mai 2005 approuvant la modification de la carte communale de Viéville ;

Vu l'arrêté préfectoral 680 du 16 janvier 2003 approuvant la carte communale de Viéville, modifié par l'arrêté 1659 du 06 juin 2005 ;

Vu l'arrêté préfectoral 2527 du 17 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération de Chaumont, de la Communauté de Communes du Bassin Nogentais et de la Communauté de Communes du Bassin de Bologne Vignory Froncles, qui précise les compétences obligatoires de ladite Communauté d'Agglomération;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération de Chaumont du 16 décembre 2020 prescrivant l'abrogation de la carte communale de Viéville ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération de Chaumont du 16 décembre 2020 prescrivant l'abrogation de la carte communale de Viéville ;

Vu l'avis défavorable de la CDPENAF du 4 mai 2021 et l'avis favorable du 31 mai 2021 annulant et remplaçant le précédent ;

Vu l'arrêté du président de l'agglomération de Chaumont du 3 juin 2021 portant organisation et ouverture de l'enquête publique ;

Vu le rapport d'enquête publique, les conclusions et l'avis motivé remis par le commissaire enquêteur et faisant suite à l'enquête publique tenue du 21 juin au 9 juillet 2021 :

Vu la délibération du conseil municipal de Viéville du 10 septembre 2021 portant avis favorable sur le projet d'abrogation de la carte communale conformément à l'article L.5211-57 du CGCT;

Vu la délibération 2021/201 de la Communauté d'Agglomération de Chaumont du 29 septembre 2021 approuvant l'abrogation de la carte communale de Viéville ;

Vu l'avis favorable de monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Marne en date du 25 octobre 2021 ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Chaumont est compétente en matière de Plan local d'Urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

Considérant la nécessité de respecter la même procédure pour l'abrogation de la carte communale que pour son élaboration, à savoir l'organisation d'une enquête publique, la délibération emportant abrogation de la carte communale de la part de la collectivité compétente et publication d'un arrêté préfectoral portant également abrogation de la carte communale, en application du principe de parallélisme des formes tel qu'appliqué dans la réponse ministérielle du logement et de l'égalité des territoires en date dυ ainsi que celle dυ ministre de l'intérieur 18 février 2020:

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture,

ARRÊTE:

Article 1: La carte communale de Viéville est abrogée.

Article 2 : Le présent arrêté et la délibération susvisée du conseil communautaire abrogeant la carte communale seront affichés pendant un mois en mairie et au siège de la Communauté d'Agglomération de Chaumont. Mention de cet affichage sera inséré dans un journal publié dans le département.

L'abrogation de la carte communale sera exécutoire dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Article 3: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le cas échéant, le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

Article 4: Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne, Madame la Maire de Viéville, Monsieur le président de la Communauté d'Agglomération de Chaumont et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Chaumont, le 0 9 NOV. 2021

Pour le Préfet et par délégation, le Secrétaire Général de la Préfecture,

Maxence DEN HEIJER



Direction de la citoyenneté et de la légalité

BUREAU DES COLLECTIVITÉS LOCALES ET DE L'INTERCOMMUNALITÉ

ARRÊTÉ N° 52-2021-11-00039 DU 10 NOVEMBRE 2021

portant désignation des membres de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale de la Haute-Marne

Le Préfet de la Haute-Marne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-42 et R.5211-19 à R.5211-40;

VU la loi n°2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires;

VU l'arrêté n°52-2020-08-031 du 4 août 2020 modifié portant composition de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) de la Haute-Marne;

VU l'arrêté n°52-2020-08-163 du 20 août 2020 fixant les modalités d'organisation de l'élection des membres de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale de la Haute-Marne;

VU l'arrêté n°52-2020-10-104 du 9 octobre 2020 portant désignation des membres de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale de la Haute-Marne ;

VU le jugement n°2002321 du 31 décembre 2021 du Tribunal Administratif de Châlons en Champagne ;

VU les désignations du 10 septembre 2021 du Conseil Régional de la Région Grand Est;
VU les désignations du 17 septembre 2021 du Conseil Départemental de la Haute-Marne
SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture,

ARRÊTE:

Article 1: La Commission Départementale de Coopération Intercommunale de la Haute-Marne, placée sous la présidence du Préfet de la Haute-Marne ou de son représentant, est composée des membres ci-après:

I Collège des communes dont la population est inférieure à 424 habitants:

- Mme Angélique AIGNELOT, maire de Savigny;
- M. Pierre-Jean LAMBERT, maire d'Harréville-les-Chanteurs;
- Mme Christine HENRY, maire de Rizaucourt-Buchey;
- M. Bernard GUY, maire de Saint-Blin;
- M. Gilles DESNOUVEAUX, maire de Reynel;
- M. Christian BOILLETOT, maire de Noyers;
- M. Damien THIÉRIOT, maire de Lezéville:
- M. Dominique COMBRAY, maire de Neuilly-sur-Suize.

II - Collège des 5 communes les plus peuplées du département :

- M. Quentin BRIÈRE, maire de Saint-Dizier;
- Mme Christine GUILLEMY, maire de Chaumont;
- M. Didier JANAUD, conseiller municipal à Langres;
- M. Bertrand OLLIVIER, maire de Joinville;
- Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, maire de Nogent;
- M. Paul FOURNIÉ, adjoint au maire de Chaumont.

III - Collège des communes dont la population est égale ou supérieure à 424 habitants :

- M. Jonathan HASELVANDER, maire de Bourmont-entre-Meuse-et-Mouzon;
- Mme Virginie GEREVIC, maire d'Eurville-Bienville;
- M. Eric KREZEL, maire de Ceffonds;
- M. Jean-Pierre GARNIER, maire de Chalindrev:
- M. Philippe FRÉQUELIN, maire d'Arc-en-Barrois;
- M. Romary DIDIER, maire de Val-de-Meuse;
- Mme Bernadette RETOURNARD, maire de Chamarandes-Choignes.

IV - Collège des communautés de communes et communautés d'agglomération :

- M. Laurent GOUVERNEUR, vice-président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise;
- M. Jean-Yves MARIN, vice-président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise;
- M. Dominique MERCIER, vice-président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise;
- M. Jean-Marc FÈVRE, président de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne;
- M. Philippe NEVEU, conseiller communautaire à la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne;
- M. Jean-Marie WATREMETZ, vice-président de la Communauté d'Agglomération de Chaumont:
- M. Michel ANDRÉ vice-président de la Communauté d'Agglomération de Chaumont;
- M. Jacky MAUGRAS, président de la Communauté de Communes du Grand Langres;
- M. Dominique THIÉBAUD, vice-président de la Communauté de Communes du Grand Langres;

- Mme Marie-Claude LAVOCAT, présidente de la Communauté de Communes des Trois Forêts;
- M. Laurent AUBERTOT, président de Communauté de Communes Auberive, Vingeanne et Montsaugeonnais;
- M. Stéphan EMERAUX, vice-président de la Communauté d'Agglomération de Chaumont;
- M. Christophe LIMAUX, vice-président de la Communauté de Communes Meuse Rognon.

V - Collège des représentants des syndicats de communes et syndicats mixtes:

- M. Eric DARBOT, président du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Langres;
- M. Maurice DARTIER, vice-président du Syndicat Départemental d'Énergie et des Déchets.

VI - Collège des représentants du Conseil Départemental:

- M. Nicolas LACROIX;
- M. Jean-Michel RABIET;
- M. Stéphane MARTINELLI;
- M. Bernard GENDROT.

VII - Collège des représentants du Conseil Régional :

- M. Etienne MARASI;
- M. Thibaut DUCHENE.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

Article 3: Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à chacun des membres de la CDCI et qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

Chaumont, le 10 NOV. 2021

Pour le Préfet et par délégation Le Secrétaire Général de la Préfecture

Maxence DEN HEIJER



Direction de la citoyenneté et de la légalité

BUREAU DE LA REGLEMENTATION GENERALE, DES ASSOCIATIONS ET DES ELECTIONS

portant dénomination de la commune de BOURBONNE-LES-BAINS en commune touristique

Le Préfet de la Haute-Marne,

VU le code du tourisme, notamment ses articles L. 133-11, L.133-12, R.133-32 et suivants ;

VU le décret n°2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées ;

VU l'arrêté interministériel du 2 septembre 2008, modifié par l'arrêté interministériel du 10 juin 2011, relatif aux communes touristiques et aux stations classées, notamment ses articles 1^{er} et 2;

VU l'arrêté préfectoral n°2014-1839 du 25 juillet 2014 prononçant le classement de la commune de Bourbonne-les-Bains en commune touristique ;

VU la demande de renouvellement de classement de la commune de Bourbonne-les-Bains en commune touristique en date du 10 septembre 2021;

VU la délibération du conseil municipal de Bourbonne-les-Bains en date du 7 septembre 2021 sollicitant le renouvellement du classement de la ville de Bourbonne-les-Bains en commune touristique ;

CONSIDERANT que la commune de Bourbonne-les-Bains remplit les conditions pour être dénommée commune touristique ;

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture;

ARRÊTE:

Article 1: La dénomination « commune touristique » est attribuée, pour une durée de cinq ans, à la commune de Bourbonne-les-Bains à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : Le dossier de demande de dénomination de commune touristique, annexé au présent arrêté, est consultable à la préfecture de la Haute-Marne.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne, la sous-préfete de Langres, le maire de Bourbonne-les-Bains, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Chaumont, le - 9 NOV. 2021

Joseph ZIMET



Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial

COORDINATION ADMINISTRATIVE

ARRÊTÉ Nº 52 - 2021-11-00003 DU - 3 NOV. 2021

à M. Philippe CHATON

Chef du Service Interministériel Départemental
des Systèmes d'Information et de Communication

Le Préfet de la Haute-Marne

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de M. Joseph ZIMET, Préfet de la Haute-Marne ;

VU l'arrêté n° 13027132 du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie en date du 20 juin 2013 portant affectation de Mme Corinne ROGER, Technicienne Supérieure Chef du Développement Durable, à la Préfecture de la Haute-Marne, au S.I.D.S.I.C à compter du 1/03/2013 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 618 du 15 février 2017 portant organisation des missions de la préfecture;

VU l'arrêté préfectoral n° 52-2021-10-00150 du 26 octobre 2021 portant affectation de M. Philippe CHATON, sur le poste de Chef du Service Interministériel Départemental des Systèmes d'Information et de Communication (SDSIC);

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne,

ARRÊTE:

Article 1: Délégation de signature est donnée à M. Philippe CHATON, Ingénieur principal des Systèmes d'Information et de Communication (SIC), Chef du Service Interministériel Départemental des Systèmes d'Information et de Communication, pour signer tous documents administratifs et actes de gestion dans la limite des attributions de son service.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe CHATON, la délégation de signature qui lui a été consentie en application de l'article 1^{er} du présent arrêté, pourra être

exercée par Mme Corinne ROGER, Adjointe au Chef du Service Interministériel Départemental des Systèmes d'Information et de Communication.

Article 3: Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 4: Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne et le Chef du Service Interministériel Départemental des Systèmes d'Information et de Communication sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

Chaumont, le - 3 NOV. 2021

Joseph ZIMET

<u>Voies et délais de recours</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur le site <u>www.telerecours.fr</u>. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



Direction départementale des territoires

SERVICE ENVIRONNEMENT ET FORÊT

ARRÊTÉ N° 52-2021-10-00008 DU 1^{ER} OCTOBRE 2021

portant déclaration d'intérêt général et récépissé de déclaration relatif aux travaux de renaturation de l'Ource sur le site du carré rouge porté par l'EPAGE SEQUANA sur la commune de Villars-Santenoge

Le Préfet de la Haute-Marne,

VU le code de l'environnement,

VU le code rural et de la pêche maritime,

VU la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics,

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands (SDAGE Seine-Normandie en vigueur),

VU l'arrêté préfectoral n° 2342 du 10 septembre 1973 autorisant l'aménagement d'un enclos piscicole sur la commune de Villars-Santenoge,

VU le procès-verbal de récolement de réception des plans d'eau dressé par la DDA le 21 avril 1976,

VU le dossier de déclaration comportant une déclaration d'intérêt général au titre des articles L. 214-3 et L. 211-7 du code de l'environnement déposé le 6 septembre 2021 par l'EPAGE SEQUANA et concernant la renaturation de l'Ource sur le site du carré rouge sur la commue de Villars-Santenoge,

VU l'avis favorable émis par le Parc national de forêts le 13 septembre 2021,

VU l'avis favorable émis par l'Office français de la biodiversité le 23 septembre 2021,

CONSIDÉRANT que le projet porté par l'EPAGE SEQUANA vise à remettre en l'état le site dans un état tel qu'aucune atteinte ne puisse être portée à l'objectif de gestion équilibrée de la ressource en eau en application de l'article L214-3-1 du code de l'environnement,

CONSIDÉRANT que les travaux constituent une régularisation adinistrative des deux plans d'eau autorisés par l'arrêté préfectoral n° 2342 du 10 septembre 1973 autorisant l'aménagement d'un enclos piscicole dont le délai est arrivé à échéance le 10 septembre 2003,

CONSIDÉRANT que cette opération vise à retrouver un fonctionnement naturel du cours d'eau, ce qui va améliorer son état écologique et permettre d'atteindre l'objectif de bon état des eaux fixé par le SDAGE Seine Normandie,

CONSIDÉRANT qu'elle participe à la restauration des milieux aquatiques visée à l'article L211-7 du code de l'environnement et de ce fait elle présente un caractère d'intérêt général,

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires,

ARRÊTE:

Article 1: Récépissé de déclaration

Il est donné récépissé de déclaration à l'EPAGE SEQUANA afin de renaturer l'Ource sur la commune de Villars-Santenoge. Les travaux consistent à la suppression des deux plans d'eau autorisés par l'arrêté préfectoral n° 2342 du 10 septembre 1973 autorisant l'aménagement d'un enclos piscicole et la remise en eau de 4 anciens méandres de l'Ource.

Article 2 : Rubrique de la nomenclature

Ces travaux entrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques du tableau annexé à l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales
3.3.5.0.	Travaux, définis par un arrêté du ministre chargé de l'environnement, ayant uniquement pour objet la restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques, y compris les ouvrages nécessaires à cet objectif (Déclaration).	Déclaration	Néant
	Cette rubrique est exclusive de l'application des autres rubriques de la présente nomenclature.		
	Ne sont pas soumis à cette rubrique les travaux n'atteignant pas les seuils des autres rubriques de la présente nomenclature.		

Article 3 : Déclaration d'intérêt général

Ces travaux tels que définis dans le dossier de déclaration et sous les conditions cidessous sont déclarés d'intérêt général.

Article 4: Financement

Le montant des travaux est estimé à 87 778,40 € TTC. Le financement est pris en charge à 80 % par l'Agence de l'eau Seine Normandie et 20 % par l'EPTB SeineGrands Lacs.

Aucune participation financière n'est demandée aux propriétaires riverains.

Article 5: Nature des travaux

Les travaux ont pour objectif de supprimer les deux plans d'eau et de remettre le site dans son état originel. Ils consistent en particulier aux opérations suivantes :

- Abattre la végatation sur les digues et aracher les saules arbustifs dans les queues des plans d'eau afin de rouvrir les milieux humides intéressants,
- Araser les digues existantes sur une longueur de 300 m. Les matériaux seront étalés le long de la parcelle sur une zone permettant de respecter les milieux remarquables identifiés sur le site,
- Retaluter les berges du cours d'eau afin de retrouver la zone d'expansion des crues naturelles. La hauteur des berges retravaillées devrait atteindre envrion 50 cm,
 - Suppression des deux digues placées perpendiculairement au cours d'eau,
- Terrasser les 4 anciens méandres afin de les reconnecter au lit de l'Ource. Son lit aura une largeur de 4 m et une profondeur de 50 cm. Une recharge sédimentaire sera réalisée à l'aide de matériaux issus du lit à combler,
- Combler une partie du lit de l'Ource au droit des méandres à ouvrir. Ce comblement sera effectué avec les matériaux des digues,
- Combler l'ancien canal d'alimentation des plans d'eau sur un linéaire de 40m. L'autre partie est conservée en raison de la présence d'agrion de mercure (espèce de libellule protégée).

Article 6: Localisation des travaux

Les travaux nécessitent d'intervenir sur les parcelles privées suivantes :

Commune	Numéros de parcelle	Surface concernée (m²)	Nature de l'occupation	Propriétaires
Villars- Santenoge	ZA nº19	700	Stockage et aménagement	Mme Solange Guenin
Villars- Santenoge	ZB n°28	140	Aménagement	Madame Annette Matuchet
Villars- Santenoge	ZH n°29	100	Aménagement	GFA du montroyer
Villars- Santenoge	ZH n°39	960	Accès	GFA du montroyer

L'occupation temporaire est ordonnée pour la réalisation des travaux de renaturation de l'Ource au niveau des deux plans d'eau du site dit du carré rouge.

L'accès sera réalisé à partir du chemin rural de la forge à Villars Montroyer puis en accédant par la parcelle ZH 39 puis ZA 19.

Article 7 : Occupation temporaire de terrain

L'EPAGE SEQUANA est autorisé à occuper temporairement les terrains privés indiqués à l'article 6 du présent arrêté ainsi que tout engin ou entreprise mandatée par celle-ci pour les besoins du chantier. Cette occupation devra se limiter à la stricte nécessité des travaux.

La durée probable de travaux est comprise entre le 1^{er} octobre 2021 jusqu'au 1^{er} novembre 2021.

Un plan est annexé au présent arrêté pour indiquer les parcelles concernées par l'occupation temporaire et les accès au chantier.

Article 8 : Prescriptions complémentaires

Une pêche de sauvegarde sera réalisée sur la partie du cours d'eau concernée par les travaux. Cette pêche sera exécutée par un organisme disposant d'une autorisation exceptionnelle de capture à des fins de sauvegarde.

Article 9 : Durée et validité

Les travaux devront être exécutés entre le 1er août et le 15 novembre.

Ils devront être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la signature du présent arrêté. Passé ce délai, le récépissé de déclaration et la déclaration d'intérêt général cesseront de produire effet.

Article 10: Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 11: Publication

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet des services de l'Etat. Il sera également affiché à la mairie de Villars-Santenoge pendant une durée minimale d'un mois.

Un exemplaire du dossier réglementaire sera mis à la disposition du public à la Direction départementale des territoires ainsi qu'à la mairie de Villars-Santenoge.

Article 12: Recours

En application de l'article L514-3-1 du code de l'environnement, le présent arrêté est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de cet arrêté,

2° Par l'EPAGE SEQUANA, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'arrêté lui a été notifié.

Sans préjudice du recours gracieux mentionné à l'article R. 214-36, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Article 13: Exécution

Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Marne et Monsieur le Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Président du conseil d'administration du Parc national de forêts,
- Monsieur le Chef du service départemental de l'Office français de la Biodiversité,
- Monsieur le Président de la Fédération de Haute-Marne pour la pêche et la protection du milieu aquatique,
- Monsieur le Maire de Villars-Santenoge.

Chaumont, le 1 1 001. 2021 Pour le Préfet et par délégation, Le Secrétaire Général de la Préfecture,

Maxence DEN HEIJEI

Parcelles cadastrales concernées par le projet du "Carré Rouge" à Villars-Santenoge















DECISION N° 48/2021 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AFFAIRES MEDICALES ANNULE ET REMPLACE LA DECISION 38-2021

VU le code de la santé publique notamment dans les articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.61443-36,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients à la santé et aux territoires,

VU le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

VU le décret 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°,2°,3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

VU le décret 2000-232 du 13 mars 2000 portant statut particulier du corps de directeur d'hôpital,

Vu la convention de direction commune,

VU l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 19 Novembre 2019 nommant Monsieur Jérôme GOEMINNE en qualité de directeur de la direction commune des centres hospitaliers de Bar le Duc, de Fains-Veel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier en Der, de Saint Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry le François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont

VU la décision n° 35-2021 définissant l'organisation de la direction commune et l'organigramme de direction,

Le Directeur de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc, de Fains-Véel, de la Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont,

DECIDE

1. Article 1 : Direction des Affaires Médicales

- 1.1 Délégation de signature est donnée à Madame Céline RUHLAND, directrice des affaires médicales du groupement hospitalier de territoire (direction commune des centres hospitaliers de Verdun Saint Mihiel, de Bar le Duc, du CHS de Fains-Véel, de Vitry le François, de Joinville, de Wassy, de Montier en Der, de la Haute Marne, de Saint Dizier et de l'EHPAD de Thieblemont-Faremont) pour signer pièces et correspondances en toutes matières relevant de ses compétences :
 - Pour le personnel médical
 - Tous les documents relatifs à la gestion des opérations disciplinaires. Les opérations disciplinaires des praticiens hospitaliers relèvent du centre national de gestion (CNG).
 - o Tous les documents relatifs aux recrutements et concours organisés par le CNG
 - o Tous les documents relatifs aux déroulements des carrières
 - Les documents relatifs à l'organisation du travail des congés et absences
 - Les documents relatifs aux droits de grève
 - Aux fins d'engager et de liquider les comptes du titre 1 de dépenses
 - Pour la formation continue et du DPC
 - L'ensemble des documents relatifs à la formation continue et au développement professionnel continu des personnels médicaux pour :
 - L'élaboration du plan de formation des établissements du GHT Cœur grand Est et son évaluation

- L'élaboration et la signature des conventions et contrats relatif à ce plan
- Les demandes de remboursements destinés à l'ANFH correspondants aux frais pédagogiques et frais de déplacement
- Les états des frais de déplacement
- Les convocations, les ordres de mission éventuels et attestations de présence pour les formations internes
- 1.1.1 Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Madame Céline RUHLAND, directrice des affaires médicales de la direction commune des centres hospitaliers de Verdun Saint Mihiel, de Bar le Duc, du CHS de Fains-Véel, de Vitry le François, de Joinville, de Wassy, de Montier en Der, de la Haute Marne, de Saint Dizier et de l' EHPAD de Thieblemont-Faremont, délégation est donnée à Monsieur Gauthier MENIGOT, directeur des affaires médicales du centre hospitalier de Verdun Saint-Mihiel, pour signer les pièces et correspondances en toutes matières relevant de ses compétences :
 - Pour le personnel médical
 - Tous les documents relatifs à la gestion des opérations disciplinaires. Les opérations disciplinaires des praticiens hospitaliers relèvent du centre national de gestion (CNG).
 - Tous les documents relatifs aux recrutements et concours organisés par le CNG
 - Tous les documents relatifs aux déroulements des carrières
 - o Les documents relatifs à l'organisation du travail des congés et absences
 - Les documents relatifs aux droits de grève
 - Aux fins d'engager et de liquider les comptes du titre 1 de dépenses
 - Pour la formation continue et du DPC
 - L'ensemble des documents relatifs à la formation continue et au développement professionnel continu des personnels médicaux pour :
 - L'élaboration du plan de formation des établissements du GHT Cœur grand Est et son évaluation
 - L'élaboration et la signature des conventions et contrats relatif à ce plan
 - Les demandes de remboursements destinés à l'ANFH correspondants aux frais pédagogiques et frais de déplacement
 - · Les états des frais de déplacement
 - Les convocations, les ordres de mission éventuels et attestations de présence pour les formations internes
 - 1.1.1.1 Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Madame Céline RUHLAND, directrice des affaires médicales de la direction commune des centres hospitaliers de Verdun Saint Mihiel, de Bar le Duc, du CHS de Fains-Véel, de Vitry le François, de Joinville, de Wassy, de Montier en Der, de la Haute Marne, de Saint Dizier et de l' EHPAD de Thieblemont-Faremont,

Médicales des centres hospitaliers de Verdun Saint-Mihiel et de Bar-le-Duc,

Délégation est donnée à Madame Laure COUTURIER adjoint des cadres hospitaliers sur le site du centre hospitalier de Verdun Saint-Mihiel

- Pour le personnel médical du CH de Verdun Saint-Mihiel
 - o Les documents relatifs à l'organisation du travail des congés et absences
 - o Les documents relatifs aux droits de grève
 - Tous les documents relatifs aux remboursements des frais de transport
- 1.1.1.2 Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Madame Céline RUHLAND, directrice des affaires médicales de la direction commune des centres hospitaliers de Verdun Saint Mihiel, de Bar le Duc, du CHS de Fains-Véel, de Vitry le François, de Joinville, de Wassy, de Montier en Der, de la Haute Marne, de Saint Dizier et de l' EHPAD de Thieblemont-Faremont,

et de Monsieur **Gauthier MENIGOT**, Directeur des Affaires Médicales des centres hospitaliers de Verdun Saint-Mihiel et de Bar-le-Duc,

Délégation est donnée à Madame **Anita DUJEUX** adjoint des cadres hospitaliers sur le site du centre hospitalier de Verdun Saint-Mihiel

- Pour la formation continue et le DPC des personnels médicaux :
 - L'élaboration et la signature des conventions et contrats relatif à au plan de formation
 - Les demandes de remboursements destinés à l'ANFH correspondants aux frais pédagogiques et aux frais de déplacement
 - Les états des frais de déplacements
 - Les convocations et attestations de présence pour les formations internes

1.1.1.3 Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Madame **Céline RUHLAND**, directrice par intérim des affaires médicales de la direction commune des centres hospitaliers de Verdun Saint Mihiel, de Bar le Duc, du CHS de Fains-Véel, de Vitry le François, de Joinville, de Wassy, de Montier en Der, de la Haute Marne, de Saint Dizier et de l' EHPAD de Thieblemont-Faremont,

et de Monsieur **Gauthier MENIGOT**, Directeur des Affaires Médicales des centres hospitaliers de Verdun Saint-Mihiel et de Bar-le-Duc,

délégation est donnée à Madame Mylène **BARBIER** adjoint des cadres hospitaliers aux centres hospitaliers de Bar-Le-Duc et de Fains-Véel

- Pour le personnel médical des CH de Bar-Le-Duc et de Fains-Véel
 - Les documents relatifs à l'organisation du travail des congés et absences
 - Les documents relatifs aux droits de grève
 - o Tous les documents relatifs aux remboursements des frais de transport
- Pour la formation continue et le DPC des personnels médicaux :
 - L'élaboration et la signature des conventions et contrats relatif à au plan de formation
 - Les demandes de remboursements destinés à l'ANFH correspondants aux frais pédagogiques et aux frais de déplacement
 - Les états des frais de déplacements
 - Les convocations et attestations de présence pour les formations internes
- 1.1.1.4 Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Madame Céline RUHLAND, directrice des affaires médicales de la direction commune des centres hospitaliers de Verdun Saint Mihiel, de Bar le Duc, du CHS de Fains-Véel, de Vitry le François, de Joinville, de Wassy, de Montier en Der, de la Haute-Marne, de Saint Dizier et de l' EHPAD de Thieblemont-Faremont,

et de Monsieur **Gauthier MENIGOT**, Directeur des Affaires Médicales des centres hospitaliers de Verdun Saint-Mihiel et de Bar-le-Duc,

Délégation est donnée à Madame **Justine LEFEVRE**, Attachée d'administration hospitalière des centres hospitaliers de Saint-Dizier, de Vitry-le-François et de la Haute Marne :

- Pour le personnel médical des CH de Saint-Dizier, de Vitry-le-François et de la Haute-Marne :
 - Les documents relatifs à l'organisation du travail des congés et absences
 - Les documents relatifs aux droits de grève
 - Tous les documents relatifs aux remboursements des frais de transport
- Pour la formation continue et le DPC des personnels médicaux :
 - L'élaboration et la signature des conventions et contrats relatif à au plan de formation
 - Les demandes de remboursements destinés à l'ANFH correspondants aux frais pédagogiques et aux frais de déplacement
 - Les états des frais de déplacements
 - Les convocations et attestations de présence pour les formations internes
- 1.1.1.4.1 Délégation est donnée à Madame Karine BAILLY adjoint des cadres hospitaliers sur les centres hospitaliers de Saint-Dizier, de Vitry-le-François et de la Haute Marne :
 - Pour la formation continue et le DPC des personnels médicaux :
 - L'élaboration et la signature des conventions et contrats relatif à au plan de formation
 - Les demandes de remboursements destinés à l'ANFH correspondants aux frais pédagogiques et aux frais de déplacement
 - Les états des frais de déplacements
 - Les convocations et attestations de présence pour les formations internes
- 1.1.1.4.2 Délégation est donnée à Madame **Carine GRUZELLE**, Adjoint des cadres hospitaliers aux CH de Vitry-Le-François,
 - Pour le personnel médical des CH de Vitry-Le-François, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Farémont,
 - o Les documents relatifs à l'organisation du travail des congés et absences
 - Les documents relatifs aux droits de grève
 - Tous les documents relatifs aux remboursements des frais de transport

- 1.1.1.4.3 Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Madame Céline RUHLAND, directrice des affaires médicales de la direction commune des centres hospitaliers de Verdun Saint Mihiel, de Bar le Duc, du CHS de Fains-Véel, de Vitry le François, de Joinville, de Wassy, de Montier en Der, de la Haute Marne, de Saint Dizier et de l' EHPAD de Thieblemont-Faremont, et de Monsieur Gauthier MENIGOT, Directeur des Affaires Médicales des centres hospitaliers de Verdun Saint-Mihiel et de Bar-le-Duc, délégation est donnée à madame Christine PICARD, Adjoint des cadres hospitaliers, sur le site de Saint Dizier,
 - Pour le personnel médical du CH de Saint-Dizier
 - Les documents relatifs à l'organisation du travail des congés et absences
 - Les documents relatifs aux droits de grève
 - Tous les documents relatifs aux remboursements des frais de transport

2 Article 2 – Limitation des délégations par les budgets

Cette délégation s'exerce dans la limite des crédits régulièrement ouverts à l'EPRD et des Décisions Modificatives approuvées

3 Article3 - Interdiction de subdélégation

Le délégataire n'est pas autorisé à subdéléguer sa signature

4 Article 4 - Date d'effet

La présente décision prend effet à compter du 1^{er} octobre 2021. Elle annule la décision 38-2021 du 16 juillet 2021.

5 Article 5 - Publication

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Meuse, de la Marne et de la Haute marne et portée à la connaissance du Receveur de l'Etablissement et de l'ensemble des intéressés

A Verdun, le 30 septembre 2021

Le Directeur Général,

Jérôme GOEMINNE





















DECISION N° 50/2021 PORTANT DELEGATION **DE SIGNATURE** DRH ANNULE ET REMPLACE LA DECISION 28/2020

VU le code de la santé publique notamment dans les articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.61443-36,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients à la santé et aux territoires,

VU le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

VU le décret 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°,2°,3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

VU le décret 2000-232 du 13 mars 2000 portant statut particulier du corps de directeur d'hôpital,

Vu la convention de direction commune,

VU l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 19 Novembre 2019 nommant Monsieur Jérôme GOEMINNE en qualité de directeur de la direction commune des centres hospitaliers de Bar le Duc, de Fains-Veel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier en Der, de Saint Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry le François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont,

Le Directeur de la direction commune des centres hospitaliers de Bar le Duc, de Fains-Veel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier en Der, de Saint Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry le François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont.

DECIDE

Article 1 : Direction chargée des ressources humaines et de la formation continue

Délégation est donnée à Monsieur Pascal BACHER directeur des ressources humaines et de la formation continue de la direction commune des centres hospitaliers de Bar le Duc, de Fains-Veel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier en Der, de Saint Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry le François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement

- Pour le personnel non médical à l'exception des corps de direction
 - Tous les documents relatifs à la gestion des opérations disciplinaires hors décision 0
 - Tous les documents relatifs aux recrutements et concours 0
 - Tous les documents relatifs aux déroulements des carrières 0
 - Les documents relatifs à l'organisation du travail des congés et absences
 - Les documents relatifs aux droits de grève
- Aux fins d'engager et de liquider les comptes du titre 1 de dépenses
- Pour la formation continue et du DPC
 - L'ensemble des documents relatifs à la formation continue et au développement professionnel continu des personnels non médicaux pour :
 - L'élaboration du plan de formation des établissements du GHT Cœur grand Est et son évaluation
 - L'élaboration et la signature des conventions et contrats relatif à ce plan
 - Les demandes de remboursements destinés à l'ANFH correspondants aux frais pédagogiques et frais de déplacement
 - Les états des frais de déplacement
 - Les convocations, les ordres de mission éventuels et attestations de présence pour les formations internes

Et pour présider les CTE et CHSCT des établissements, notamment en cas d'absence ou d'empêchement du directeur général ou du directeur délégué concerné.

1.1 Délégation est donnée à Madame Armelle LACROIX, directrice adjointe des ressources humaines et de la formation continue, sur le CH de Verdun Saint Mihiel

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Monsieur Pascal BACHER directeur des ressources humaines de la direction commune des centres hospitaliers de Bar le Duc, de Fains-Veel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier en Der, de Saint Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry le François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont,

- Pour le personnel non médical à l'exception des corps de direction
 - o Tous les documents relatifs à la gestion des opérations disciplinaires hors décision
 - o Tous les documents relatifs aux recrutements et concours
 - o Tous les documents relatifs aux déroulements des carrières
 - Les documents relatifs à l'organisation du travail des congés et absences
 - Les documents relatifs aux droits de grève
- Aux fins d'engager et de liquider les comptes du titre 1 de dépenses
- Pour la formation continue et du DPC
 - L'ensemble des documents relatifs à la formation continue et au développement professionnel continu des personnels non médicaux pour :
 - L'élaboration du plan de formation du CH de Verdun-Saint-Mihiel
 - L'élaboration et la signature des conventions et contrats relatif à ce plan
 - Les demandes de remboursements destinés à l'ANFH correspondants aux frais pédagogiques et frais de déplacement
 - Les états des frais de déplacement
 - Les convocations, les ordres de mission éventuels et attestations de présence pour les formations internes

Et pour présider les CTE et CHSCT du CH de Verdun Saint-Mihiel, notamment en cas d'absence ou d'empêchement du directeur général ou du directeur délégué, ainsi que du directeur des ressources humaines et de la formation continue de la direction commune.

1.1.1 Délégation est donnée à Madame N'Guessan Nadège BALECOIDJO, attachée d'administration hospitalière, responsable des ressources humaines, sur le CH de Verdun Saint-Mihiel

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Monsieur Pascal BACHER directeur des ressources humaines de la direction commune des centres hospitaliers de Bar le Duc, de Fains-Veel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier en Der, de Saint Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry le François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, et de Madame Armelle LACROIX, directrice adjointe des ressources humaines du CH de Verdun Saint Mihiel,

- Pour le personnel non médical à l'exception des corps de direction
 - o Tous les documents relatifs à la gestion des opérations disciplinaires hors décision
 - Tous les documents relatifs aux recrutements et concours
 - Tous les documents relatifs aux déroulements des carrières
 - o Les documents relatifs à l'organisation du travail des congés et absences
 - Les documents relatifs aux droits de grève
- Aux fins d'engager et de liquider les comptes du titre 1 de dépenses

1.1.2 Délégation est donnée de signature à Madame Anita DUJEUX adjoint des cadres

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Monsieur Pascal BACHER directeur des ressources humaines de la direction commune des centres hospitaliers de Bar le Duc, de Fains-Veel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier en Der, de Saint Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry le François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, et de Madame Armelle LACROIX, directrice adjointe des ressources humaines du CH de Verdun Saint Mihiel pour :

- L'élaboration et la signature des conventions et contrats relatif à au plan de formation
- Les demandes de remboursements destinés à l'ANFH correspondants aux frais pédagogiques et aux frais de déplacement
- Les états des frais de déplacements
- Les convocations et attestations de présence pour les formations internes

1.2 Délégation est donnée à Monsieur Sylvain BOULARD, directeur adjoint des ressources humaines et de la formation continue, sur les CH de Saint Dizier, Haute-Marne, Vitry le François et l'EHPAD de Thiéblemont-Farémont

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Monsieur Pascal BACHER directeur des ressources humaines de la direction commune des centres hospitaliers de Bar le Duc, de Fains-Veel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier en Der, de Saint Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry le François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont,

- Pour le personnel non médical à l'exception des corps de direction
 - o Tous les documents relatifs à la gestion des opérations disciplinaires hors décision
 - Tous les documents relatifs aux recrutements et concours
 - Tous les documents relatifs aux déroulements des carrières
 - Les documents relatifs à l'organisation du travail des congés et absences
 - Les documents relatifs aux droits de grève
- Aux fins d'engager et de liquider les comptes du titre 1 de dépenses
- Pour la formation continue et du DPC
 - L'ensemble des documents relatifs à la formation continue et au développement professionnel continu des personnels non médicaux pour :
 - L'élaboration du plan de formation des établissements de Saint Dizier, Haute-Marne et Vitry le François
 - L'élaboration et la signature des conventions et contrats relatif à ce plan
 - Les demandes de remboursements destinés à l'ANFH correspondants aux frais pédagogiques et frais de déplacement
 - Les états des frais de déplacement
 - Les convocations, les ordres de mission éventuels et attestations de présence pour les formations internes

Et pour présider les CTE et CHSCT des CH de Saint Dizier, Haute-Marne et Vitry le François, notamment en cas d'absence ou d'empêchement du directeur général ou du directeur délégué, ainsi que du directeur des ressources humaines de la direction commune.

1.2.1 Délégation est donnée à Madame Frédérique MEISSNER, attachée d'administration hospitalière, responsable des ressources humaines, sur les CH de Saint Dizier et Vitry le François

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Monsieur Pascal BACHER directeur des ressources humaines de la direction commune des centres hospitaliers de Bar le Duc, de Fains-Veel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier en Der, de Saint Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry le François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, et de Monsieur Sylvain BOULARD, directeur adjoint des ressources humaines sur les CH de Saint Dizier, Haute-Marne, Vitry le François et l'EHPAD de Thiéblemont-Farémont,

- Pour le personnel non médical à l'exception des corps de direction
 - o Tous les documents relatifs à la gestion des opérations disciplinaires hors décision
 - Tous les documents relatifs aux recrutements et concours
 - o Tous les documents relatifs aux déroulements des carrières
 - o Les documents relatifs à l'organisation du travail des congés et absences
 - Les documents relatifs aux droits de grève
- Aux fins d'engager et de liquider les comptes du titre 1 de dépenses
- Pour la formation continue et du DPC
 - L'ensemble des documents relatifs à la formation continue et au développement professionnel continu des personnels non médicaux pour :
 - L'élaboration du plan de formation des établissements de Saint Dizier et Vitry le François
 - L'élaboration et la signature des conventions et contrats relatif à ce plan
 - Les demandes de remboursements destinés à l'ANFH correspondants aux frais pédagogiques et frais de déplacement
 - Les états des frais de déplacement
 - Les convocations, les ordres de mission éventuels et attestations de présence pour les formations internes

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Monsieur Pascal BACHER directeur des ressources humaines de la direction commune des centres hospitaliers de Bar le Duc, de Fains-Veel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier en Der, de Saint Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry le François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, et de Monsieur Sylvain BOULARD, directeur adjoint des ressources humaines sur les CH de Saint Dizier, Haute-Marne, Vitry le François et l'EHPAD de Thiéblemont-Farémont,

- Pour le personnel non médical à l'exception des corps de direction
 - Tous les documents relatifs à la gestion des opérations disciplinaires hors décision
 - Tous les documents relatifs aux recrutements et concours
 - Tous les documents relatifs aux déroulements des carrières
 - Les documents relatifs à l'organisation du travail des congés et absences
 - Les documents relatifs aux droits de grève
- Aux fins d'engager et de liquider les comptes du titre 1 de dépenses
- Pour la formation continue et du DPC
 - L'ensemble des documents relatifs à la formation continue et au développement professionnel continu des personnels non médicaux pour :
 - L'élaboration du plan de formation de l'établissement de la Haute-Marne
 - L'élaboration et la signature des conventions et contrats relatif à ce plan
 - Les demandes de remboursements destinés à l'ANFH correspondants aux frais pédagogiques et frais de déplacement
 - Les états des frais de déplacement
 - Les convocations, les ordres de mission éventuels et attestations de présence pour les formations internes
- **1.3** Délégation est donnée à Monsieur Matthieu **LARDENOIS**, Attaché d'Administration hospitalier, sur les CH de Bar-Le-Duc et Fains-Véel

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Monsieur Pascal BACHER directeur des ressources humaines de la direction commune des centres hospitaliers de Bar le Duc, de Fains-Veel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier en Der, de Saint Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry le François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont,

- Pour le personnel non médical à l'exception des corps de direction
 - Tous les documents relatifs à la gestion des opérations disciplinaires hors décision
 - Tous les documents relatifs aux recrutements et concours
 - o Tous les documents relatifs aux déroulements des carrières
 - o Les documents relatifs à l'organisation du travail des congés et absences
 - Les documents relatifs aux droits de grève
- Aux fins d'engager et de liquider les comptes du titre 1 de dépenses
 - 1.3.1 Délégation est donnée à Madame Peggy PERRIN, adjoint des cadres, sur les CH de Bar-le-Duc et Fains-Véel

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Monsieur Pascal BACHER directeur des ressources humaines de la direction commune des centres hospitaliers de Bar le Duc, de Fains-Veel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier en Der, de Saint Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry le François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, et de Monsieur Matthieu LARDENOIS, attaché d'administration hospitalier des CH de Bar le Duc et Fains-Véel

- Pour le personnel non médical à l'exception des corps de direction
 - Tous les documents relatifs à la gestion des opérations disciplinaires hors décision
 - Tous les documents relatifs aux recrutements et concours
 - o Tous les documents relatifs aux déroulements des carrières
 - Les documents relatifs à l'organisation du travail des congés et absences
 - Les documents relatifs aux droits de grève
- Aux fins d'engager et de liquider les comptes du titre 1 de dépenses
 - **1.3.2** Pour les CH de Bar-Le-Duc et Fains-Véel, est donnée délégation de signature à Madame Patricia **OROZCO**, Assistant Médico Administrative

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Monsieur Pascal BACHER directeur des ressources humaines de la direction commune des centres hospitaliers de Bar le Duc, de Fains-Veel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier en Der, de Saint Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry le François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, pour :

- L'élaboration et la signature des conventions et contrats relatif à au plan de formation
- Les demandes de remboursements destinés à l'ANFH correspondants aux frais pédagogiques et aux frais de déplacement
- Les états des frais de déplacements
- Les convocations et attestations de présence pour les formations internes

1.3.2.1 Est donnée délégation à Madame Armelle PELTE adjoint des cadres hospitaliers

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Monsieur Pascal BACHER directeur des ressources humaines de la direction commune des centres hospitaliers de Bar le Duc, de Fains-Veel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier en Der, de Saint Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry le François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, et de Madame Patricia OROZCO Patricia pour :

- L'élaboration et la signature des conventions et contrats relatif à au plan de formation
- Les demandes de remboursements destinés à l'ANFH correspondants aux frais pédagogiques et aux frais de déplacement
- Les états des frais de déplacements
- Les convocations et attestations de présence pour les formations internes
 - 1.4 Pour le CH Montier-en-Der, est donnée délégation de signature à Madame Catherine DURST, Adjoint des cadres hospitaliers pour :

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Monsieur Pascal BACHER directeur des ressources humaines de la direction commune des centres hospitaliers de Bar le Duc, de Fains-Veel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier en Der, de Saint Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry le François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, pour :

- L'élaboration du plan de formation
- L'élaboration et la signature des conventions et contrats relatif à ce plan
- Les demandes de remboursements destinés à l'ANFH correspondants aux frais pédagogiques et frais de déplacement
- Les états des frais de déplacement
- Les convocations, les ordres de mission éventuels et attestations de présence pour les formations internes
 - **1.5** Pour le CH de Wassy, est donnée délégation de signature à Madame Elodie JEANNIN, Adjoint des cadres pour :
- L'élaboration du plan de formation
- L'élaboration et la signature des conventions et contrats relatif à ce plan
- Les demandes de remboursements destinés à l'ANFH correspondants aux frais pédagogiques et frais de déplacement
- · Les états des frais de déplacement
- Les convocations, les ordres de mission éventuels et attestations de présence pour les formations internes
 - **1.6** Pour le CH de Joinville, est donnée délégation de signature à Monsieur Tivito DORANTE, Attaché d'administration hospitalière pour :
- L'élaboration du plan de formation
- L'élaboration et la signature des conventions et contrats relatif à ce plan
- Les demandes de remboursements destinés à l'ANFH correspondants aux frais pédagogiques et frais de déplacement
- Les états des frais de déplacement
- Les convocations, les ordres de mission éventuels et attestations de présence pour les formations internes

2. Article 2

Cette délégation s'exerce dans la limite des crédits régulièrement ouverts à l'EPRD et des Décisions Modificatives approuvées

3. Article 3

Le délégataire n'est pas autorisé à subdéléguer sa signature

4. Article 4 - Date d'effet

La présente décision prend effet à compter du 4 octobre 2021. Elle annule la décision 28-2020 du 1^{er} mai 2020.

5. Article 5 - Publication

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratif des départements de la Meuse, de la Marne et de la Haute marne et portée à la connaissance du Receveur de l'Etablissement et de l'ensemble des intéressés.

A Verdun, le 4 octobre 2021

Le Directeur Général,

Jérôme GOEMINNE



Direction départementale des finances publiques de l'Indre

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE SAINT-DIZIER COLLECTIVITES

3 rue du Brigadier Albert

CS 80125

52115 SAINT-DIZIER Cedex

DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DE LA TRÉSORERIE DE SAINT-DIZIER COLLECTIVITES

La comptable, responsable de la trésorerie de Saint-Dizier collectivités

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Madame PERNEY Carole, contrôleuse, à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussignée,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 18 mois et porter sur une somme supérieure à 5 000,00 € ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

aux agents désignés ci-après



Nom et prénom des agents	grade	Durée et Montant	
PERNEY Carole	Contrôleuse	18 mois et 5000 €	
		>	

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Marne

A Saint-Dizier le 29 octobre 2021 La comptable,

Laurence VERMS Inspectrice Principale